



[LE RÉSEAU](#) | [CONTENU](#) | [QUOI DE NEUF](#) | [MÉDIAS](#) | [NOUS JOINDRE](#)

Lettre du Réseau à la ministre McLellan, à propos du projet de loi C-217

22 février 2001

L'honorable Anne McLellan
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Édifice de la Justice, 3^e étage
284, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0H8

Objet : projet de loi C-217 (*Loi sur le prélèvement d'échantillons de sang*) (précédemment le projet de loi C-244, 36^e législature)

Madame la Ministre,

Il y a un an, nous vous avons fait parvenir une lettre (datée du 13 janvier 2000) concernant nos inquiétudes à l'égard du projet de loi C-244 (*Loi sur le prélèvement d'échantillons de sang*), présenté en première lecture le 18 octobre 1999 en tant que projet de loi émanant d'un député.

Comme vous le savez, ce projet de loi a été déposé à nouveau, devant la 37^e législature, en tant que projet de loi C-217, et a été examiné en première lecture le 5 février 2001. À l'instar de la version qui l'a précédé, ce projet de loi propose de permettre de contraindre des personnes à un test sanguin pour le VIH ou l'hépatite B ou C lorsqu'un agent de la paix, un pompier ou un autre employé de services d'urgence ou professionnel de la santé peut avoir été exposé à un risque de transmission de ces virus. Il propose aussi l'emprisonnement pour une période maximale de six mois de toute personne qui refuse de subir le test qu'ordonnerait un tribunal.

Lorsque le projet de loi précédent en était à l'étape des audiences devant le Comité permanent de la Justice et des Droits de la personne, nous avons comparu devant le Comité afin d'expliquer notre position : une telle loi est superflue, contraire à l'éthique et inconstitutionnelle.

Notons que le ministère de la Justice et le ministère de la Santé de votre gouvernement ont tous deux exprimé des préoccupations devant ce projet législatif, devant le Comité permanent. Votre ministère a soulevé la question de savoir si une telle législation relevait des pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral en matière de droit criminel. Devant le Comité, nous avons également soulevé cette préoccupation, en faisant remarquer que cette disposition concerne en fait une question de sécurité en milieu de travail, et non de droit criminel. Par ailleurs, Justice Canada a aussi émis des doutes quant à la constitutionnalité du projet de loi, compte tenu du fait qu'il enfreint de toute évidence des droits enchâssés dans la *Charte*. Santé Canada a indiqué au Comité que « le test obligatoire ne sert pas d'objectifs de santé publique et n'établit pas un environnement sûr ni rassurant pour les individus qui envisageraient de subir le test » [trad.].

Nous sommes d'accord avec ces positions, exprimées par les deux ministères de votre gouvernement. **Nous désirons exprimer à nouveau nos préoccupations à l'égard du projet de loi et nous vous exhortons, ainsi que votre gouvernement, à ne pas appuyer ce projet de loi ou d'autres propositions de test obligatoire du VIH.** En particulier, nous réitérons nos inquiétudes exprimées dans notre lettre précédente :

- L'imposition du test du VIH a peu de chance de fonctionner et d'avoir une utilité pratique. Puisqu'il ne peut donner une réponse concluante quant à la séropositivité au VIH de la « personne source », il ne facilite pas la prise de décision de la personne potentiellement exposée, quant à l'option de commencer très rapidement un traitement anti-VIH pour prévenir l'infection.
- Le projet de loi propose d'emprisonner une personne qui ne consent pas à subir un test du VIH. On y omet de prévenir de possibles violations de la confidentialité de la séropositivité d'une personne, après le test forcé, que ce soit dû à l'annonce d'une demande d'ordonnance de tribunal ou comme suite à une divulgation par la personne exposée à sa famille ou à son entourage quant au résultat du test de la personne source. Quoi qu'il en soit, même si des pénalités

étaient prévues dans la loi, contre la divulgation de ce renseignement, il ne s'agirait que d'une protection illusoire qui aurait peu d'utilité pour la personne dont la confidentialité a été violée, notamment dans le contexte du stigmatisé et de la discrimination que rencontrent trop souvent les personnes vivant avec le VIH/sida.

- Le test obligatoire va à l'encontre du respect de l'autonomie personnelle (principe reflété dans la doctrine légale du consentement éclairé). L'intégrité physique est violée par l'acte forcé de la prise de sang ou d'autre fluide corporel par une procédure médicale sans consentement; de plus, le projet de loi porte atteinte à l'intégrité psychologique de la personne en prévoyant qu'elle « devra » être informée du résultat du test même si elle n'a pas subi le test de manière consensuelle.
- Nous croyons que l'assentiment de l'État à imposer le test du VIH tel que le propose le projet de loi porterait atteinte au droit à la sécurité de la personne, protégé par la *Charte*, et contreviendrait aux « principes de la justice fondamentale » (art. 7). De plus, l'imposition d'un test du VIH irait à l'encontre du droit reconnu par la *Charte* d'être protégé contre « les fouilles [...] ou les saisies abusives » (art. 8). La Cour suprême du Canada a précisé que la *Charte* protège les individus contre les intrusions étatiques injustifiées dans leur vie privée, y compris dans leurs renseignements personnels. Compte tenu du peu de valeur pratique du test imposé, et du degré d'enfreinte plus que « minimal » des droits constitutionnels, tel que proposé par un projet de loi comme C-217 (incluant l'emprisonnement pour refus d'être testé, couplé à l'absence de protections de la confidentialité des renseignements médicaux personnels qui seraient divulgués sans le consentement du principal intéressé), nous doutons que cette législation puisse être justifiée au regard de la *Charte* (art. 1).

Certes, nous souscrivons au point de vue que les agents de la paix, les pompiers et les employés dans des situations semblables devraient être soutenus dans leurs efforts pour prévenir de possibles expositions au VIH, aux hépatites B et C et à d'autres maladies contagieuses, comme c'est le cas pour d'autres risques professionnels. Cependant, le fait de forcer un test du VIH *après* une exposition potentielle ne réparerait aucun méfait possible rattaché à une exposition. Le préjudice (le cas échéant) serait arrivé et un test forcé ne procurerait aucun remède, après coup.

Des solutions plus constructives pour protéger les professionnels des services d'urgence contre les possibilités de risque contribueraient à offrir une meilleure protection contre les expositions à des maladies transmissibles, tout en respectant les droits des Canadiennes et des Canadiens à la vie privée et à l'intégrité physique. Des efforts proactifs pour éduquer la police, les corps de pompiers et les professionnels de la santé, quant aux voies par lesquelles le VIH et les virus d'hépatite peuvent (ou ne peuvent pas) être transmis, et pour inciter ces intervenants à avoir recours aux mesures universelles de protection contre les infections, sont des réactions plus appropriées.

Nous espérons que votre gouvernement ne laissera pas ce projet de loi franchir la deuxième lecture. Les présentations des représentants de votre ministère devant le Comité permanent portent à croire que votre gouvernement n'appuie pas cette législation. Il serait peu justifié de recommencer des audiences de comité à propos de ce projet de loi émanant d'un député et que votre gouvernement, à raison, n'appuie pas.

Dans l'attente de recevoir des nouvelles de votre part au sujet de la position de votre gouvernement dans ce dossier, je vous prie, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux,

Richard Elliott
directeur des politiques et de la recherche
Réseau juridique canadien VIH/sida

c.c.: L'honorable Allan Rock, ministre de la Santé
Mme Nina Arron, directrice, Division des politiques, de la coordination et des programmes sur le VIH/sida, Santé Canada
M. Roger LeClerc et M. Don Kilby, coprésidents, Conseil ministériel sur le VIH/sida
Mme Sharon Baxter, directrice générale, Société canadienne du sida


[haut de page](#)

 [Page précédente](#)



[Le Réseau](#) | [Contenu](#) | [Quoi de Neuf](#) | [Médias](#) | [Liens](#) | [Nous Joindre](#)
[Faites un don](#) | [Quiz](#) | [Accueil](#) | [English home](#) | [Fouiller](#) | [Plan du Site](#)

